

# *REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU SIVOS BOUERE - ST BRICE*



Le présent règlement, approuvé par le comité syndical du SIVOS de Bouère-St Brice dans sa séance du 3 mars 2020 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine scolaire est un service public dont le fonctionnement est assuré par des agents territoriaux sous la responsabilité du président. Le président veillera à ce que les parents reçoivent une formation assez large en début d'année scolaire.

Le service de la restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

## **CHAPITRE I – MODALITÉS d'INSCRIPTION**

### **Article 1 – Usagers**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de Bouère ou de Saint Brice.

### **Article 2 – Dossier d'admission**

En début de chaque année scolaire, les familles doivent **impérativement** remplir la fiche d'inscription, et la retourner signée au SIVOS de Bouère-St Brice.

### **Article 3 – Fréquentation**

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

### **Article 4 – Tarifs**

Ils sont fixés par le comité syndical.

### **Article 5 – Paiement**

Le paiement s'effectue à terme échu à la Trésorerie de Château-Gontier au reçu de la facture ou par prélèvement automatique.

### **Article 6 – Repas occasionnel**

La réservation se prendra une semaine à l'avance auprès du responsable du restaurant scolaire,

**UNIQUEMENT PAR MAIL à l'adresse suivante : [restoscolaire53@orange.fr](mailto:restoscolaire53@orange.fr)  
pour les cantines de Bouère et de St Brice.**

Commande repas : Le mardi pour le jeudi et le vendredi jusqu'à 18h00  
Le jeudi pour le lundi et le mardi jusqu'à 18h00

## **CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT**

### **Article 7 – Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire du SIVOS de Bouère-St Brice par écrit ou par mail.

### **Article 8 – Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

**Lorsqu'un enfant tombe malade et que ses repas ont été commandés, les repas seront facturés à la famille, les 2 premiers jours d'absence de l'enfant vu que la commande se fait à l'avance.**

**Pour toutes absences, fournir un certificat médical indiquant le nombre de jours d'absence au SIVOS Bouère St Brice et prévenir le restaurant scolaire :**

**Par mail à l'adresse suivante : [restoscolaire53@orange.fr](mailto:restoscolaire53@orange.fr)**

## ***CHAPITRE III – OBLIGATIONS du PERSONNEL***

### **Article 9 – Préparation des repas**

La confection et la préparation des repas sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité de la société.

### **Article 10 – Déplacement**

Les agents territoriaux prennent en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire à la sortie de l'école jusqu'au retour.

Les trajets sont encadrés par le personnel territorial. Les trajets doivent se faire à l'heure et dans l'ordre, afin d'assurer le maximum de sécurité.

Si, pour des raisons exceptionnelles, les parents conduisent leur enfant directement au restaurant scolaire, ils doivent prévenir le personnel de surveillance de l'arrivée de leur enfant.

### **Article 11 – Locaux**

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

## ***CHAPITRE IV – OBLIGATIONS des ENFANTS***

### **Article 12 – Discipline**

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissements restés sans suite, être exclu des effectifs de la cantine (insultes, violences, paroles blessantes...) envers le personnel ou envers un autre élève :

- 1<sup>er</sup> avertissement : lettre aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement : les membres du SIVOS se réservent le droit d'exclure l'enfant.

## ***CHAPITRE V – ALLERGIES et MÉDICAMENTS***

### **Article 13 – Allergies et autres intolérances alimentaires**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire ou traitant et les autres partenaires concernés. Les membres du comité syndical se réservent le droit de refuser ce PAI en cas de non compatibilité avec les autres élèves.

## **Article 14 – Prise de médicaments**

*Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.*

### **CHAPITRE VI – ACCIDENTS**

Lors d'un accident bénin, le responsable animateur pourra effectuer les premiers soins. Dans le cas d'accident, le responsable animateur préviendra le service de secours. Il remplira ensuite un rapport d'accident et le remettra aux parents pour transmission à leur assurance. Les parents doivent, à la rentrée scolaire, fournir une attestation d'assurance extra scolaire ou responsabilité civile qui prend en charge les activités extra scolaires.

### **CHAPITRE VII – RESPONSABILITÉ**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Le présent règlement sera notifié aux personnels et transmis pour information aux directeurs des établissements scolaires.

Les membres du comité syndical se réservent le droit de modifier ce règlement.

Fait à Bouère, le 13 juin 2022  
Le Président,  
Jacky CHAUVEAU